

La charte éthique et vos droits

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection.

- **Le système de vidéoprotection de Louvres ne portera pas atteinte aux libertés.**

La ville de Louvres applique la réglementation très précise qui existe en la matière et, en complément, a entrepris d'élaborer une charte afin que toutes les conditions soient réunies pour garantir le respect de la liberté de chacun. Cette réflexion s'inspire des pratiques en place dans d'autres collectivités ainsi que la « Charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance », élaborée par le Forum européen pour la sécurité urbaine, qui énonce sept grands principes éthiques : légalité, nécessité, proportionnalité, transparence, responsabilité, supervision indépendante et implication des citoyens.

- **Les conditions d'exploitation des caméras**

Les caméras ne filment pas l'intérieur des habitations. Un système de masquage occulte automatiquement les parties privées situées dans le champ de vision des caméras, notamment les fenêtres d'appartement. Les lieux d'implantation des caméras sont consultables en mairie et sur le site Internet de la commune.

- **L'information du public**

La ville de Louvres a mis en place un dispositif de signalisation dans la commune de façon à en informer les usagers.

- **Les conditions d'accès au centre de supervision**

L'accès au local de vidéoprotection est réservé au personnel habilité. Les personnes extérieures ne peuvent y accéder sans autorisation expresse qui ne pourra être délivrée que ponctuellement et pour une mission précise.

L'exploitation des images est assurée par des représentants des forces de l'ordre, agissant sur réquisition uniquement.

- **Les obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images**

Les agents du système d'exploitation, de par leurs fonctions, sont tenus à l'obligation de discrétion et au respect du secret professionnel.

- **Les règles de conservation et de destruction des images**

Le délai de conservation des images sera de 14 jours, hors cas particulier (flagrant délit, information judiciaire, enquête préliminaire). Au 15^{ème} jour, les images enregistrées seront automatiquement détruites.

- **L'exercice du droit d'accès aux images**

Toute personne concernée est en droit d'obtenir un accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, pourvu que cet accès :

- ne mette pas en cause le respect de la vie privée de tiers
- ne se heurte pas à un motif relevant de la sûreté de l'Etat, de la défense ou de la sécurité publique
- ne compromette pas le déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures.

La personne pourra, sous les mêmes réserves, vérifier la destruction des enregistrements.

La demande est à formuler par écrit auprès du Maire de la commune de Louvres.